

Thème : internet et déontologie**Exposé du cas**

Peu de temps après la rentrée 2011, le proviseur d'un établissement scolaire apprend par des parents d'élèves que l'un de ses enseignants a créé un groupe sur un réseau social pour communiquer avec ses élèves et les informer du travail à faire. Amené à s'expliquer, ce professeur explique que cette pratique est provisoire dans l'attente de la mise en place de l'espace numérique de travail et le fonctionnement effectif du cahier de textes numérique dans l'établissement.

Question

Quels sont les éventuels avantages et les risques d'une telle initiative ?

Documentation fournie avec le sujet

Document 1 : extraits du bulletin officiel n° 29 du 22 juillet 2010

Le professeur est capable de :

- concevoir, préparer et mettre en œuvre des contenus d'enseignement et des situations d'apprentissage s'appuyant sur les outils et ressources numériques ;
- participer à l'éducation aux droits et devoirs liés aux usages des technologies de l'information et de la communication ;
- s'impliquer dans l'éducation à un usage civique, éthique et responsable des réseaux numériques ouverts sur l'internet et à leurs risques et dangers éventuels ;
- utiliser les Tic et les outils de formation ouverte et à distance pour actualiser ses connaissances ;
- travailler en réseau avec les outils du travail collaboratif.

Attitudes

Le professeur observe une attitude :

- critique vis-à-vis de l'information disponible ;
- réfléchie et responsable dans l'utilisation des outils interactifs exigée des élèves.

Document 2 : extrait de la circulaire n° 2010-136 parue au Bulletin officiel n° 32 du 9 septembre 2010

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre, par l'ensemble des établissements scolaires, du cahier de textes numérique. Il se substitue aux cahiers de textes sous forme papier à compter de la rentrée 2011. Les outils informatiques sont déjà largement utilisés par les professeurs dans leur vie professionnelle. Le cahier de textes numérique s'intègre à cet ensemble dans un souci de cohérence avec les autres applications au service de la pédagogie. L'occasion est ainsi donnée de rappeler aux chefs d'établissement et aux professeurs l'importance qui s'attache au cahier de textes de classe qui, même dématérialisé, constitue un document officiel, à valeur juridique [...]. À la fin de chaque année scolaire, ces cahiers seront accessibles pendant une année scolaire entière, dans les conditions des cahiers de textes actifs. Ils pourront être consultés par les enseignants, les conseils d'enseignement, le conseil pédagogique, les conseils de classe et les corps d'inspection. Ils seront ensuite archivés et conservés pendant une durée de cinq ans.